

AAP EFFICACITE MATIERE AVEC FOCUS PLASTIQUE

Délibération N°24SP-2154 du 12 décembre 2024
Direction de l'Énergie, du Climat et de l'Économie Circulaire

► OBJECTIFS

Le découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources passe par la mise en place de nouvelles boucles de valeurs optimisant l'usage de la matière à chaque étape du cycle de vie. La Région Grand Est s'est fixée, dans le cadre de son SRADDET volet Déchet-Economie circulaire, l'objectif d'atteindre une réduction des Déchets d'Activités Economiques (DAE) de 11 % d'ici 2031 par rapport au scénario tendanciel de 4 240 400 tonnes, soit une réduction de près de 500 000 tonnes.

Par ailleurs, la Région Grand Est s'est engagée en juin 2024 dans un Plan « Cap vers le Zéro Déchet Plastique en Grand Est » dont l'ambition numéro 2 est d'être une Région qui fait de la prévention et de la réduction la priorité, en accord avec la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans le Code de l'Environnement. En effet, 4,8 millions de tonnes de plastique sont utilisées par an en France. Par ailleurs, 80 000 tonnes de déchets plastiques sont rejetés chaque année dans la nature en France dont 10 000 tonnes arrivent en Méditerranée, causant des dommages irréversibles sur l'environnement selon PlasticsEurope.

La lutte contre les déchets plastiques sera donc l'axe prioritaire de ce dispositif.

Les projets concernant les **autres matières que le plastique** pourront faire l'objet d'une aide dans la limite des crédits disponibles et selon leur niveau de criticité. En effet, une matière peu disponible et peu valorisée aujourd'hui sera priorisée. Cette appréciation s'appuie sur l'étude faite par l'Institut National de l'Économie Circulaire qui intègre la contrainte de ressources à la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Ces projets devront être **exemplaires** en terme d'efficacité matière.

L'efficacité matière consiste à utiliser la juste quantité de matières premières pour l'activité de l'entreprise. Il s'agit de limiter les surconsommations, les pertes et les rebuts à toutes les étapes de la production.

Pour rappel, la prévention et la gestion des matières premières sont à considérer dans l'ordre de priorité suivant :

1. Prévention
2. Réemploi/réparation
3. Valorisation matière

► BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises (de toutes tailles et tous secteurs d'activités en Région Grand Est)

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Ce dispositif vise à accompagner les acteurs du développement économique en privilégiant les opérations au caractère particulièrement exemplaire ou novateur notamment sur la matière plastique. Les projets sont éligibles lorsqu'ils permettent d'avoir une valorisation plus avantageuse au regard de la hiérarchie des modes de traitement issue de l'article L. 541-1 II du code de l'environnement, à savoir :

1. Prévention
2. Réemploi/réparation
3. Valorisation matière

Les opérations peuvent notamment relever des exemples suivants (liste non exhaustive) :

- La prévention consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation,
- La gestion des matières désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre en interne pour réemployer, recycler, valoriser ou éliminer les déchets produits,
- L'intégration de Matières Premières Recyclées ou déchets provenant de l'externe

Sont exclus :

- les études portant uniquement sur les installation de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique,
- les projets de recyclage et valorisation des déchets issus des chantiers BTP également visés par un dispositif spécifique de soutien,
- les investissements pour l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR),
- les projets en lien avec l'eau ou les déchets dangereux pour les milieux aquatiques sont susceptibles d'être accompagnés par les Agences de l'eau ou la Direction de l'Eau de la Biodiversité et du Climat à la Région Grand Est ces projets ne sont donc pas concernés par ce dispositif,
- **les industriels de la filière de recyclage et du traitement des déchets**, y compris les recycleries/ressourceries, par ailleurs soutenus par un autre dispositif dédié à la valorisation centralisée des déchets d'activité économique.

METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Environnemental : impacts potentiels sur la diminution de l'empreinte environnementale notamment les projets de réduction de déchets seront préférés aux projets de valorisation moins avantageuse au regard de la hiérarchie des modes de traitement et des objectifs du SRADDET. Par ailleurs, l'achat de machines d'occasion sera préféré à l'achat de machines neuves. Les projets issus d'une démarche d'écoconception seront appréciés sans pour autant être une obligation.
- Innovation ou exemplarité : caractère novateur ou démonstratif, facilement reproductible (notamment à l'échelle régionale).
- Incitativité de l'aide : importance de la subvention sur la faisabilité du projet ou non
- Les projets en lien avec des mises aux normes, le strict respects d'obligations réglementaires sont exclus.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations externes pour les études de faisabilité (hors projets RDI)
- Dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements :
 - les matériels et équipements neufs ou d'occasion¹, liés aux processus de production, de transformation, de conditionnement et de stockage en vue d'une meilleure efficacité matière. Cela comprend l'achat, l'emballage, les frais de livraison, l'installation et le réglage ;
 - le renouvellement de matériel dans le seul cas où il permet une amélioration significative de l'efficacité matière de l'entreprise. Cela comprend l'achat, l'emballage, la livraison, l'installation et le réglage ;
 - le matériel d'occasion rétrofité¹ ou les coûts de rétrofitage d'un équipement-machine déjà existant dans l'entreprise, à condition que la modification permette une meilleure efficacité matière. Cela comprend les pièces et prestations d'ingénierie et de mise en œuvre.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Plafond de l'aide :** 200 K€
- **Réglementation :** SA.111726², et toute réglementation pertinente au vu de l'opération,

Type de dépense	Taux maximum de l'aide		
	Micro-entreprise / petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Etude de faisabilité (hors RDI)	80%	70%	60%
Investissement	60%	50%	40%

¹ Pour tout investissement dans un matériel d'occasion, il sera nécessaire de fournir une attestation sur l'honneur que l'outil n'a pas fait l'objet d'une aide publique auparavant

² Le régime cadre exempté n°SA.111726 prend en charge des surcoûts par rapport à un scénario contrefactuel.

► MODALITES DE DEMANDE DE L'AIDE

MODE DE RECEPTION DES LETTRES D'INTENTION ET DOSSIERS

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR CLIMAXION :

DÉPARTEMENTS 08, 10, 51 ET 52	DÉPARTEMENTS 54, 55, 57 ET 88	DÉPARTEMENTS 67 ET 68
<p>Richard LUBIN Région Grand Est 5 rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne cedex 03 26 70 89 21 richard.lubin@grandest.fr</p>	<p>Pascal DEPREZ Région Grand Est Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz cedex 01 03 87 54 32 34 pascal.deprez@grandest.fr</p>	<p>Pauline VISSEH Région Grand Est 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex 03 69 31 85 45 pauline.visseh@grandest.fr</p>

Le dossier doit uniquement être transmis par courriel (au format natif .docx / .odt / .pdf), via WeTransfer ou lien de téléchargement, à l'adresse mél ci-dessous :

pauline.visseh@grandest.fr

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est réputé complet.

La date limite de dépôt des dossiers est la suivante :

- **le lundi 5 mai 2025 à minuit.**

► SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME, de la Région Grand Est (Direction de l'Energie du Climat et de l'Economie circulaire - DECEC et Direction de la Compétitivité et de la Connaissance - DCC), du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de tout autre partenaire pertinent le cas échéant, examine les dossiers reçus afin de déterminer l'éligibilité du dossier et le financeur le plus adéquat vers lequel le porteur de projet sera réorienté.

Les dossiers déposés peuvent, le cas échéant, être présentés par le porteur de projet devant ce comité de sélection.

Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région Grand Est s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

Les dossiers retenus font l'objet d'un courriel informant le maître d'ouvrage de la sélection de son projet. Dans ce cas, les porteurs de projets devront déposer l'intégralité de leur dossier sur la plateforme dématérialisée de demande de subvention de l'ADEME, de la Région (Dispositif Climaxion de la DECEC ou dispositif de la DCC) ou du FEDER, selon le retour du comité de sélection qui aura déterminé le financeur adéquat. A noter que l'ADEME, la Région Grand Est ou le FEDER disposent chacun de leurs propres critères.

La date de prise en compte des dépenses correspond, pour la Région Grand Est, à la date de réception de la lettre d'intention (voir Annexe 2).

Les aides de la Région Grand Est sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet. Une grille d'analyse permettra de classer les différents projets selon les critères environnementaux, innovant et incitatif.

La Région Grand Est se réserve le droit de clore l'appel à projets, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur au moment de l'attribution de l'aide ; la Région Grand Est se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de Climaxion.

Les dossiers non retenus font l'objet d'un courriel en informant le maître d'ouvrage.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La liste des documents à fournir pour l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans l'annexe 2 de ce document. Si ceux-ci ne sont pas fournis en intégralité, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, de l'ADEME et/ou du FEDER dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet économie circulaire de l'ADEME (www.economie-circulaire.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale Grand Est de l'ADEME, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra également faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide pour la Région Grand Est seront précisées dans les décisions attributives de subvention. Pour information, une avance de 30% de la subvention peut être demandée sur présentation de tout justificatif démontrant le démarrage du projet, puis le solde est versé sur présentation des factures et de l'état récapitulatif des dépenses avec la signature du représentant technique et du représentant financier du projet.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Le montant de l'aide accordée constitue un montant maximum. Le montant définitif versé est calculé en fonction des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire :

- Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de l'aide régionale sera réduit en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées,
- Si le montant de l'avance versée est supérieure au montant des dépenses réelles, le remboursement du trop perçu sera alors demandé par la Région par l'émission d'un titre de recettes

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée peut faire l'objet d'un contrôle portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Les dépenses engagées pourront être prises en compte à compter de la date de réception de la lettre d'intention. Ainsi, la réception de la lettre d'intention vaut autorisation de démarrage. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage fournit envoyé par le porteur de projet ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien de la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits disponibles au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1 :

► EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS PAR LA REGION SUR LA THEMATIQUE DE L'EFFICACITE MATIERE

- Investissement dans une machine de broyage pour recycler le plastique issu des pièces non conformes et des pièces de tests et validation, pour le réintroduire dans les productions au lieu de la filière de traitement de déchets actuelle.
Cela permet de recycler à 100 % la matière utilisée dans un produit identique alors que les filières de traitement de déchets ne permettent souvent qu'un recyclage partiel.

- Investissement dans un équipement de micronisation destiné au broyage sous forme de poudre des déchets issus de la pose de revêtements de sols PVC chez ses clients. Cette matière première recyclée sera ainsi réintroduite dans le process de fabrication de lino en substitution de la matière plastique vierge pétrosourcée. L'objectif est de réduire à terme de 600 tonnes/an la quantité de ces déchets éliminés actuellement en enfouissement.

- Investissement dans un système d'aspiration centralisée sur 5 lignes de tréfilage de l'entreprise qui a plusieurs objectifs :
 - La récupération de ces poussières (calamine et savon de tréfilage), permettant une meilleure maîtrise de leur élimination/valorisation
 - La séparation après récupération de la calamine et du savon de tréfilage : la calamine est valorisée en externe, le savon de tréfilage est réintroduit dans le process en mélange avec du savon neuf

ANNEXE 2 :

ÉTAPE 1 : ECHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR CLIMAXION

Bénéficiaire :

- Prise de contact avec l'interlocuteur Climaxion avant envoi par mail de la demande d'aide

ÉTAPE 2 : ENVOI DE LA LETTRE D'INTENTION

Bénéficiaire :

- Envoi de la lettre d'intention adressée au Président **avec un RIB**. Ainsi, la réception de la lettre d'intention vaut autorisation de démarrage. C'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement.

ÉTAPE 3 : ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES POUR LE JURY

Bénéficiaire :

- Envoi par mail des éléments suivants :
 - Compte de résultat du dernier exercice
 - KBIS
 - Liasses fiscales des 2 derniers exercices
 - Attestation de régularité fiscale
 - Attestation de régularité de l'URSSAF
 - Organigramme le cas échéant
 - Volet administratif
 - Volet technique et financier
 - Devis de l'ensemble du projet
 - Devis du scénario contrefactuel

Interlocuteur Climaxion :

- Vérification des pièces

ÉTAPE 4 : JURY DE SELECTION

Interlocuteur Climaxion :

- Organisation du jury de sélection
- Discussion autour de la pertinence du dossier qui donnera lieu à un classement et orientation vers le financeur le plus adapté de chaque dossier retenu
- Retour auprès du bénéficiaire

Si le dossier est retenu avec un financement Région Grand Est – Climaxion (DECEC) :

ÉTAPE 5 : DEPOT DU DOSSIER SUR LE PORTAIL DES AIDES

Bénéficiaire :

- Dépôt du dossier sur le portail des aides de la Région Grand Est

Attribution de l'aide en commission permanente

Versement d'une avance :

- Exclusivement sur demande du bénéficiaire auprès de l'interlocuteur Climaxion en justifiant le démarrage du projet

Versement du solde – Lorsque le projet est terminé et les factures acquittées :

- Factures du projet
- Etat récapitulatif des dépenses avec signautre du représentant technique et du représentant financier du projet